

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 août 2018**

CP2018\_08\_3  
id. 4072

*L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE  
PANNEAUX PUBLICITAIRES ET D'INFORMATION  
INSTITUTIONNELLE  
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Afin d'améliorer sa communication institutionnelle, le conseil départemental a souhaité développer un réseau d'affichage, avec pour objectif d'augmenter significativement le nombre de panneaux et couvrir tout le territoire départemental.

Le projet consistait à installer des panneaux double-face :

- une face laissée à la disposition du titulaire qui l'exploitera à des fins publicitaires pour son propre compte ;
- l'autre face réservée à l'usage exclusif du Département pour ses propres besoins de communication institutionnelle, ainsi que pour l'annonce de manifestations économiques, sociales ou culturelles.

Une consultation a donc été lancée en vue de désigner un prestataire avec lequel a été conclu un marché de services consistant en la prise en charge de la pose des panneaux ainsi que la gestion des campagnes d'affichage décidées par le Département.

Le marché a été conclu le 12 juillet 2016 avec la société Védiaud pour une durée de 3 ans et reconductible 3 fois par période de 3 ans, soit une durée maximale de 12 ans.

Sur le plan financier, ce marché ne donne lieu à aucun paiement ; le titulaire se rémunère en commercialisant une des faces de chaque panneau, l'autre face étant réservée à la communication institutionnelle du Département.

En contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales, il est prévu que le titulaire du marché verse une redevance au Département pour occupation du domaine public conformément aux dispositions de l'article L2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La société Védiaud a prévu la pose de 88 panneaux de 2 m<sup>2</sup> et 12 panneaux de 8 m<sup>2</sup> sur 41 communes choisies en raison de leur pertinence en terme de communication ; la redevance proposée par le titulaire du marché se décline de la manière suivante :

- 500 euros par an et par panneau de 2 m<sup>2</sup>,
- 1 000 euros par an et par panneau de 8 m<sup>2</sup>.

L'occupation du domaine public départemental doit faire l'objet d'une convention pour définir le nombre et le type de panneau à poser, le lieu de leur implantation, le montant de la redevance et les modalités de son recouvrement.

La mise en place des panneaux a démarré en 2017 mais n'est pas achevée à ce jour, c'est donc une liste non exhaustive d'emplacements qui est annexée à la convention.

Cette dernière devra être modifiée par voie d'avenant pour la mise à jour de la liste des panneaux et de leur emplacement.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public départemental à conclure avec la SARL Philippe VÉDIAUD PUBLICITÉ représenté par son gérant Philippe VÉDIAUD, selon les dispositions figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte considéré, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC